



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1773^e SÉANCE : 30 MAI 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1773)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);	1
b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1773^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 30 mai 1974, à 15 heures.

Président : M. Charles Gatere MAINA (Kenya).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1773)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 30 mai 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11304);
- b) Rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La réunion du Conseil de sécurité a été convoquée sur une demande qui m'a été adressée par le représentant des Etats-Unis dans une lettre, en date du 30 mai 1974 [S/11304]. Dans cette lettre, le représentant des Etats-Unis demande que le Conseil se réunisse d'urgence pour examiner la situation au Moyen-Orient, et notamment la question du dégagement des forces israéliennes et syriennes. A l'ordre du jour de cette séance figure également le rapport du Secrétaire général [S/11302 et Add.1].

2. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je m'adresse à vous en votre qualité de président du Conseil, je tiens à relever ici la patience, la dignité et la sagesse avec lesquelles vous avez présidé ces réunions et vous exprimer mon admiration pour votre action en tant que membre distingué de ce conseil.

3. Je me félicite de cette occasion qui nous est offerte de discuter de la situation au Moyen-Orient. Etant donné l'importance de l'affaire qui doit être révélée aux membres du Conseil, je voudrais me réserver le droit de prendre la parole plus tard et je voudrais maintenant que nous entendions le Secrétaire général qui, je crois le comprendre, a un rapport à nous communiquer concernant des faits importants.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est saisi de mon rapport qui est contenu dans le document S/11302/Add.1, auquel sont attachés en annexe les textes de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et du Protocole concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.

6. L'annonce de cet accord, qui est le résultat de multiples jours de négociations ardues et qui sera signé demain, 31 mai, à Genève, est une bonne et encourageante nouvelle. C'est une réalisation dont nous devons féliciter tous les intéressés. Je crois et j'espère que la conclusion de cet accord de dégagement constituera une nouvelle étape importante vers un règlement juste et durable au Moyen-Orient, auquel ce conseil travaille depuis tant d'années.

7. L'Accord et le Protocole prévoient la création d'une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement. Je prendrai, conformément aux dispositions du Protocole et si le Conseil en décide ainsi, les mesures nécessaires. J'aimerais informer le Conseil, à titre préliminaire, que j'ai, au cas où il prendrait une telle décision, l'intention d'établir la Force sur la base même des principes généraux que ceux définis dans mon rapport sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité [S/11052/Rev.1] approuvé par le Conseil dans sa résolution 341 (1973) du 27 octobre 1973.

8. Je me propose également de constituer, du moins au début, la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement à l'aide du personnel militaire des Nations Unies se trouvant déjà dans la région. Je resterai, bien sûr, en contact avec le Conseil de sécurité et les gouvernements intéressés aussi bien qu'avec ceux fournissant du personnel, en ce qui concerne le choix des éléments de la Force.

9. Les membres du Conseil savent sans doute que j'avais depuis longtemps l'intention de me rendre sur les lieux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient la semaine prochaine. J'aurai à ce moment

l'occasion d'avoir des consultations directes avec les gouvernements intéressés ainsi qu'avec le personnel des Nations Unies se trouvant sur place. Etant donné ce fait nouveau, mon voyage sera une occasion utile d'éclaircir un certain nombre de problèmes pratiques. Je tiendrai bien entendu le Conseil pleinement au courant de l'évolution de la situation à cet égard.

10. Avant de conclure, je souhaite une fois encore exprimer ma satisfaction concernant cette évolution positive et mon espoir qu'elle conduira à de nouveaux progrès. A ce propos, il va sans dire que mes collègues du Secrétariat et

moi-même sommes prêts à aider les parties intéressées et le Conseil de sécurité autant que nous le pouvons.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun représentant ne souhaite prendre la parole, je considérerai que la tâche qui justifiait cette brève séance est terminée. Toutefois, ainsi que le Conseil l'a entendu de la bouche du Secrétaire général, il est probable que nous aurons bientôt à nous réunir à nouveau, et, si cela est, j'ai l'intention de réunir le Conseil demain matin à l'heure qui conviendra.

La séance est levée à 15 h 50.